

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel municipal lors de la pose du ciel de lumières dans le cadre du Noël Faïencier dans la rue de France,

Arrête

- Article 1 :** Le Centre Technique Municipal procédera à la pose du ciel de lumières dans le cadre du Noël Faïencier dans la rue de France, tronçon compris entre la Place Goethe et le carrefour à feux rue Saint Nicolas, **les 2 et 3 novembre 2026 à partir de 8 h 30.**
- Article 2 :** Durant cette période et dans le tronçon précité, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place. Le stationnement sera interdit dans la rue des Frères et la circulation se fera dans les deux sens afin de permettre l'accès au parking de la rue du Château
- Article 3 :** Le Centre Technique Municipal mettra en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.